



Mairie

**BALLAN-MIRÉ**

37510

Canton de BALLAN-MIRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballan-Miré, le 4 juillet 2022

**ARRETE DU MAIRE**

N° AST 139/2022.T

☎ : 02.47.80.10.00

📠 : 02.47.80.10.01

Le Maire de **BALLAN-MIRÉ**,

**Autorisation de stationnement  
pour un déménagement  
42 rue Simone Signoret  
Le 07/07/2022**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213 et L 2213-2,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le décret n° 54-724 du 7 Juillet 1954 relatif au Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

- **CONSIDERANT** la demande par laquelle l'entreprise ADS PACA sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au 42 rue Simone Signoret

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Le 07/07/2022, l'entreprise ADS PACA est autorisée à stationner un véhicule de 11 mètres pour un déménagement au droit du 42 rue Simone Signoret. Dans le cadre de ce stationnement, l'entreprise ADS PACA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire 48h avant l'intervention.

**ARTICLE 2 :** - Toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée. La Ville dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqué aux tiers par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** - Tout stationnement ou entrave à la circulation autre que celui de l'entreprise mandatée pour les travaux sera considéré comme gênant pouvant faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Canton de Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage.

**Une copie est transmise à :** M. le Préfet d'Indre et Loire, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, l'entreprise ADS PACA 15 rue Galilée, 56270 PLOEMEUR ([contact@posedepanneaux.com](mailto:contact@posedepanneaux.com)), Services Techniques de la Ville, Police Municipale de BALLAN-MIRÉ.



Le Maire,

**Thierry CHAILLOUX**